

A l'attention de l'ensemble des centres de formation d'Ile-de-France habilités à assurer la formation au diplôme d'Etat de professeur de danse, options classique, contemporain et jazz

Cadre organisationnel des épreuves d'évaluation de l'unité d'enseignement de pédagogie saison 2019/2020

Merci de lire attentivement les préconisations et règles à suivre.

- **Planification des épreuves de l'EU pédagogie**

Les dates arrêtées pour la tenue des épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie doivent être communiquées à la DRAC Ile-de-France, pour approbation, au plus tard au 15 septembre de l'année n-1 pour validation.

L'autorisation d'organiser les épreuves à ces dates vous sera confirmée par la DRAC Ile-de-France par courrier ou courriel. Il vous reviendra de la conserver précieusement.

La demande de désignation des présidents et de validation des autres membres du jury devra être adressée au plus tard 2 mois avant le début des épreuves de l'UE pédagogie à la sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle et à l'inspection (DGCA). La copie de l'autorisation d'organiser les épreuves de l'UE pédagogie délivrée par la DRAC, devra être produite à l'appui de cette demande.

Cet envoi conditionne le processus de désignation de la présidence des jurys (cf point dédié).

- **Lieux des épreuves**

Vous êtes tenus d'organiser les épreuves dans les lieux adaptés à leur nature et au nombre de candidat-e-s.

Le recours à la location d'espaces pour l'organisation des épreuves de l'UE de pédagogie doit être exceptionnel. Il convient, s'il y a lieu, d'en informer préalablement le service musique et danse de la DRAC Ile-de-France en expliquant les raisons qui la motive, et en présentant les devis correspondants pour approbation.

- **Modalités d'inscription des étudiants**

Livret de formation

Il vous appartient de vérifier les informations concernant les prérequis exigés pour la présentation des candidats aux épreuves de l'UE de pédagogie, à savoir : détention du livret de formation (ou d'un duplicata authentifié par le cachet de la DRAC), obtention des trois UE théoriques, vérification du nombre de présentations aux épreuves.

Article 12 : Nul ne peut se présenter plus de cinq fois aux épreuves d'évaluation de chaque unité d'enseignement. Pour l'unité d'enseignement de pédagogie, cette limite de cinq fois s'applique dans chaque option.

Article 16 : Nul ne peut se présenter aux épreuves d'évaluation d'une même unité d'enseignement plus de 2 fois au cours d'une même année civile

Chèque de caution et enveloppe timbrée

Le principe du dépôt d'un chèque de caution à l'inscription de chacune des épreuves d'évaluation, jusque-là réservé aux candidats libres a été étendu à l'ensemble des candidats à la rentrée 2017/2018.

Les montants établis et à appliquer pour l'ensemble des candidats sont : 50 € par UE théorique, 80 € pour l'UE de pédagogie.

En cas de non présentation aux épreuves, le candidat devra, s'il ne l'a pas fait au préalable dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de l'épreuve, vous adresser le(s) justificatif(s) d'absence (certificat(s) officiel(s)). Vous devrez alors lui retourner son chèque de caution. Dans le cas contraire vous encaisserez le chèque de caution et le déduirez des frais d'organisation des épreuves présentés au service musique et danse.

Les candidats devront également fournir, lors de leur inscription aux épreuves d'évaluation de l'UE de pédagogie une enveloppe timbrée format A4 libellée à leurs nom et adresse , et ce afin de vous permettre de renvoyer à au candidat son livret de formation ainsi que le relevé de note des épreuves de l'UE de pédagogie et ce dans l'hypothèse où il n'aurait pu venir le récupérer le jour du « rendu des livrets » que vous aurez programmé à l'issue des épreuves.

Les candidats provenant d'une autre région ne pouvant se déplacer le jour du « rendu des livrets », peuvent s'il le souhaite établir une procuration à un tiers afin que le livret lui soit remis.

Comme il est indiqué dans le guide de l'étudiant, c'est à lui de renvoyer ensuite à la DRAC Ile-de-France son livret de formation pour validation définitive de son parcours et établissement de son diplôme. Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez vous charger de transmettre à la DRAC les livrets de formation des candidats qui ont réussi l'épreuve de l'UE de pédagogie en même temps que le procès-verbal de l'épreuve. Les enveloppes format A4 libellées aux noms et adresses des candidats devront alors être jointes avec le relevé de note.

- **Communication des listes des étudiants**

A l'issue de la clôture des inscriptions aux épreuves de l'UE de pédagogie, vous devrez adresser au service musique et danse la liste des candidats inscrits en précisant le centre habilité de provenance ou s'il s'agit d'un candidat libre, ainsi que la région d'ouverture du livret.

- **Convocation des étudiants**

Il vous appartient de convoquer les candidats inscrits aux épreuves. Les convocations devront préciser les points suivants :

- Nécessité de se présenter sur le lieu ½ heure avant le début de l'épreuve,
- Obligation de se munir d'une pièce d'identité et de l'original du livret de formation (ou d'un duplicata authentifié par le cachet de la DRAC),
- La date, la plage horaire et le lieu concernant le jour du « rendu des livrets » à l'issue de l'épreuve.

- **Nomination des jurys**

Les dispositions de nomination des jurys sont prévues à l'article 13 de l'arrêté du 20 juillet 2015, modifié par l'article 2 du 22 juin 2016.

Vous devez transmettre la proposition de composition des jurys au service de l'inspection pour validation de leur conformité et en adresser copie à la DRAC au moins deux mois avant la date des épreuves.

Il vous appartient d'informer au préalable les membres des jurys des conditions de rémunération et de remboursement des frais.

Nota :

Aucune validation de composition de jury, ni de désignation de Président à l'attention d'un centre ne pourra avoir lieu tant que la sous-direction de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle de la DGCA et l'inspection n'auront pas été destinataires de l'autorisation délivrée par la DRAC de l'organisation d'une session d'épreuves pédagogiques.

Vous transmettez, au plus tard 2 mois avant le début des épreuves, la copie de cette validation à la DGCA (SICA + SDEESR) en même temps que la demande de désignation des présidents et de validation des autres membres du jury,

Attention : Le délai de 2 mois est incompressible. En cas de non-respect de ce délai, l'inspection danse ne désignera pas de présidence (s) de jury (s)

- **Missions du président de Jury**

Le président du jury de chacune des épreuves d'évaluation devra, en plus du procès-verbal, remplir et valider le relevé de note individuel des candidats. Ce relevé de note sera annexé au livret de formation qu'il devra également signer pour valider le passage de l'épreuve («obtention » ou « refus »).

Les relevés de note vierge vous seront transmis avec le procès-verbal de l'épreuve.

- **Procès-Verbaux des épreuves**

Ils vous seront transmis par courriel et par voie postale avec le courrier officiel d'agrément des membres du jury.

Les procès-verbaux originaux signés par le Président et les membres du jury devront être adressés au service musique et danse dès la fin des épreuves par voie postale et par courriel (format PDF). L'envoi courriel devra être adressé en copie au service de l'inspection danse.

Vous devrez également transmettre par mail au service musique et danse, les mêmes procès-verbaux dûment complétés mais sous le format « excel » afin de faciliter « l'extraction » des admis pour publication des résultats sur le site de la DRAC.

La liste des candidats devra être classée par ordre alphabétique.

- **Préparation budgétaire**

Budget prévisionnel

Afin de vous permettre de communiquer au service musique et danse le budget prévisionnel correspondant à l'organisation des épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie dont vous avez la charge, vous trouverez ci-après les éléments à prendre en compte.

Un premier budget prévisionnel annuel devra être communiqué au service musique et danse au 15 septembre de l'année N-1. Il devra être établi sur des projections de nombre de candidat-e-s.

Une actualisation du budget prévisionnel des épreuves de l'UE de pédagogie devra être réalisée dès la clôture des inscriptions, et être transmise au service musique et danse de la DRAC avec la liste des candidat-e-s.

- **Rémunérations**

Le barème retenu pour la rémunération des jurys d'examens du diplôme d'Etat de professeur de danse, niveau III, est le suivant :

Une vacation est payée 55.25 € brut. Il est de coutume de rémunérer une journée de jury à hauteur de trois vacations soit 165.75 € y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 10% minimum (article L122-3-3 du code du travail). Soit un cout total, par jour, pour l'employeur de 240.35 € TTC.

Concernant la rémunération d'un accompagnateur, dans le cadre des épreuves du diplôme d'Etat de professeur de danse, niveau III le barème retenu est le suivant :

Une vacation est payée 89.88 € brut. Il est de coutume de rémunérer une journée de jury à hauteur de trois vacations soit 269.63 € y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 10% minimum (article L122-3-3 du code du travail). Soit un cout total, par jour, pour l'employeur de 390.97 € TTC.

Une demi-journée le sera à hauteur d'une vacation soit 89.88 € dont 130.33 € TTC pour l'employeur

- **Remboursement de frais**

Les remboursements de frais engagés par les membres du jury sont alignés sur la réglementation en vigueur

Les frais de repas sont pris en charge à hauteur de 15.25 € par repas (un repas est pris en compte quand la mission couvre la période de 12h à 14h et entre 19h et 21h, le temps de déplacement étant considéré). Seul le repas de midi sera pris en considération pour les membres du jury domiciliés à Paris.

L'hébergement est quant à lui remboursé à hauteur de 70 € par nuit. La nuitée sera prise en compte uniquement lorsque le membre de jury est en mission entre 0h et 5h du matin, sur présentation de justificatif de paiement.

Les frais de déplacements sont quant à eux remboursés sur la base des tarifs SNCF 2^{nde} classe.

Les frais sortants de ce cadre réglementaire seront pris en charge par le membre du jury ou éventuellement le centre de formation, mais ne pourront donner lieu à remboursement par l'Etat.

Budget réalisé.

Vous devrez transmettre le budget réalisé au service musique et danse de la DRAC pour engagement de la dotation correspondante.

Afin que la DRAC puisse procéder à l'engagement de la dotation correspondante aux frais engagés, vous devrez fournir au service musique et danse un budget réalisé avant le 15 octobre de l'année en cours.

Votre réalisé devra être établi en regard du prévisionnel de chaque épreuve. Les variations devront être lisibles et expliquées. Il devra intégrer les déductions liées à l'encaissement de chèques de caution. La vérification se fera au regard des procès-verbaux des épreuves et des justificatifs d'absences envoyés aux centres par les candidats dont la copie devra impérativement être transmise à la DRAC.